

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #535-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-6 ET LA CRÉATION DE LA ZONE PUBLIQUE P-23

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DES ZONES C-6, RH-4, RH-5 ET P-9

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mars 2018 portant sur le premier projet, le Conseil a adopté le second projet de ce règlement #535-2018.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacun des ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

#### 1. **Objet du règlement**

D'une part permettre une affectation commerciale de service et mixte pour le lot 5 218 336 (intersection des rues St-Alexandre et Marie-Victorin) et d'autre part pour l'aménagement d'un parc nature à l'ouest de la rue Aqueduc.

#### 2. **Secteurs visés**

Zones touchées : C-6, RH-4, RH-5 et P-9 de part et d'autre de la route Marie-Victorin entre les rues St-Alexandre et Ste-Geneviève

Zones contiguës : RH-3, RH-6, P-3, P-10, P-11, RE-18 et RE-19 comprenant les secteurs des rues Pierre-Amiot, une partie des rues Bussières et St-Alexandre, St-André, Léopold et la partie du vieux village de Ste-Geneviève à St-Louis.

L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité ou sur le site web de la municipalité à : [www.ville.vercheres.qc.ca](http://www.ville.vercheres.qc.ca) sous liens express « Avis publics ».

#### 3. **Approbation référendaire**

Toutes les dispositions du présent projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones touchées et contiguës. Une demande d'approbation peut porter sur un ou plusieurs des articles du règlement.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qu'en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de secrétaire-trésorier de la municipalité au plus tard le 21 mars 2018;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. **Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 mars 2018.

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 mars 2018.

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demande l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 mars 2018.

Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 5 mars 2018;

- Est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**5. Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la Mairie de Verchères, au 581 route Marie-Victorin où toute personne peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

Donné à Verchères, ce 6 mars 2018

Luc Forcier g.m.a.  
Secrétaire-trésorier